PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre Juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Madame Sylviane BERNARD - Madame Pauline FAVRE - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Jean-François LAMBERT - Madame Isabelle REBELO - Madame Hélène ROBIN - Monsieur Jean-Pierre VEAUVY.

ETAIENT ABSENTS: Madame Nicole LEBRETON - Madame Diane ROBIN-BUNCZUK - Monsieur Marc DORIGNE, excusés, Monsieur Brice ROBIN, Monsieur Jean-Claude PARISON, Monsieur Anthony ROYER.

➡ Madame Nicole LEBRETON a donné pouvoir à Madame Isabelle REBELO

Date de la convocation: 12/07/2024

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Juin 2024
- 2. Décisions du maire
- 3. Décision Modificative au budget n° 3 : réparation de la toiture de l'église
- 4. Personnel communal:
 - a. Contrats pour la rentrée scolaire 2024/2025
 - b. Critères d'adhésion au CNAS
- 5. Tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025
- 6. Subventions communales:
 - a. Collège de Descartes : participation au voyage linguistique
 - b. Collège de Ligueil : participation au voyage à Paris
- 7. Adhésion à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le CDG37
- 8. Questions diverses:
 - a. Appel à projet « tri hors-foyer » Cité : visite préparatoire
 - b. Cérémonie de commémoration du maguis Conty Freslon
 - c. Date de la prochaine réunion de conseil municipal

Est désignée secrétaire de séance : Madame Isabelle REBELO

Monsieur le Maire demande que le point 3 soit ajouté à l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire propose que chaque délibération fasse l'objet d'un vote à bulletin secret ou à main levée selon les sujets. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Dossier n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION 19 JUIN 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Dossier n° 2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ABILLY

Considérant, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, la délibération du conseil municipal n°20-06/05/20 en date du 29 mai 2020 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

√ donne un compte-rendu des décisions prises, à savoir :

DATE	DESIGNATION	MONTANT
01/07/2024	Remplacement d'une carte électronique sur l'épareuse – Ets ANDRE à Manthelan	2 015.45 € TTC

DOSSIER n°3 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°3 – Délib. n° 56-03/07-2024

Opération 95-Eglise : réparation de la toiture

Monsieur le Maire rappelle que les crédits inscrits au BP 2024 pour cette opération sont de 2 800 € TTC, sur la base d'un devis établi par l'entreprise FRELON le 23/10/2023, pour un montant de 2 783.02 €

Monsieur le Maire informe que les bases tarifaires ont augmenté en 2024, et l'entreprise Frêlon a envoyé en février un devis actualisé, pour un montant de 3 039.47 € TTC.

L'entreprise Frêlon a réalisé les travaux dans le courant du mois de juin 2024, et la facture a été établie pour ce montant.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajouter les crédits nécessaires à l'opération, pour pouvoir régler la facture.

Pour cela, il propose la décision modificative au budget suivante :

Section INVESTISSEMENT - DEPENSES

Opération n° 86 - Camping

Art. 2138 - Autres agencements et aménagements - 250.00€

Opération n° 95 - Eglise

Art. 21318 - Constructions autres bâtiments publics + 250.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 9 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

✓ APROUVE la décision modificative au budget n°3 telle que présentée ci-dessus

DOSSIER N°4 – PERSONNEL COMMUNAL

A. CONTRATS POUR LA RENTREE SCOLAIRE

a) <u>DUBOIS Solène</u> – Délib. n° 57-04/07-2024

Monsieur le Maire rappelle que cet agent travaille à la cantine scolaire (aide au repas, lavage des mains, habillage, déshabillage des MS et PS) – 1h00 par jour d'école. Et 1h30 le soir à la garderie les lundis, mardis et jeudis, pour participer au moment devoirs. Son temps de travail pour la période du 01/09/23 au 31/08/24 était de 6,96/35ème hebdomadaire annualisé.

Il propose de renouveler le contrat selon les mêmes modalités pour l'année 2024/2025 : CDD pour accroissement d'activité du 01/09/2024 au 31/08/2025 pour une durée de travail hebdomadaire de 6.66/35ème

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des effectifs à la Cantine Scolaire et le besoin d'aider au lavage des mains des enfants avant et après le repas et à la distribution des repas pour les enfants de 3 à 6 ans, et l'augmentation des effectifs de la garderie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et voté à main levée à l'unanimité, par 9 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention :

> DECIDE

- ✓ Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.
- ✓ Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à la Cantine scolaire et à la garderie périscolaire, à temps non complet, à raison de 6.66/35ème.
- ✓ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- ✓ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

b) Agnès FRANTZ - Délib. n° 58-04/07-2024

Monsieur le Maire rappelle les fonctions occupées par cet agent : entretien des bâtiments communaux, gestion du camping en dehors de la pleine saison touristique, remplacements à la cantine et à l'école, tâches administratives en complément de son activité.

En remplacement pour partie d'un agent titulaire placé en maladie professionnelle. Son temps de travail pour la période du 01/09/23 au 31/08/24 était de $33.69/35^{\text{ème}}$.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat selon les mêmes modalités pour l'année 2024/2025 : CDD de remplacement d'un agent indisponible du 01/09/2024 au 31/08/2025 pour une durée de travail hebdomadaire de 33.54/35ème

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 9 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ DECIDE de renouveler le contrat de Madame Agnès Frantz en contrat à durée déterminée en remplacement d'un agent indisponible pour une durée de 33.54/35ème sur la période du 01/09/2024 au 31/08/2025
- ✓ Charge Monsieur le Maire de rédiger les contrats correspondants

c) <u>Laura THERET</u> - Délib. n° 59-04/07-2024

Monsieur le Maire rappelle les fonctions occupées par cet agent : ménage des locaux de l'école, de la cantine, distribution des repas à la cantine et surveillance des enfants à la pause méridienne, en remplacement de l'agent titulaire de ce poste, en arrêt pour maladie professionnelle. Elle effectue également le remplacement des congés de Mme Agnès Frantz.

Elle a effectué 3 CDD de remplacement pour l'année 2023/2024 : Du 01/09/23 au 31/12/23, pour une durée de travail hebdomadaire de 32.05/35 $^{\rm ème}$ Du 01/01/24 au 05/07/24, pour une durée de travail hebdomadaire de 31.77/35 $^{\rm ème}$ Du 06/07/24 au 31/08/24, pour une durée de travail hebdomadaire de 19.82/35 $^{\rm ème}$

✓ Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pour l'année 2024/2025 : CDD de remplacement d'un agent indisponible sur la base d'une durée hebdomadaire de 30.14/35^{ème} pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 9 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ DECIDE de recruter Madame Laura THERET en contrat à durée déterminée en remplacement d'un agent indisponible pour une durée de 30.14/35ème sur la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.
- ✓ Charge Monsieur le Maire de rédiger les contrats correspondants

d) Christine FAVRE - Délib. n° 60-04/07-2024

Monsieur le Maire rappelle l'arrêt maladie de Madame Marie-Laure Sénéchaud depuis le 18/03/2024, et son départ en retraite prévisionnel au 01/12/2024.

Il indique que Madame Claudine DUBOIS, qui a pourvu à son remplacement depuis le mois de mars, ne souhaite pas poursuivre ce remplacement.

Monsieur le Maire informe que Madame Christine FAVRE a proposé sa candidature pour effectuer ce remplacement.

Monsieur le Maire propose de recruter Madame Christine FAVRE sur la même durée de travail hebdomadaire, soit 8 heures, pour la période du 01/09/24 au 31/08/25, ce qui porte la durée hebdomadaire annualisée à 6.27/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 9 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ DECIDE de recruter Madame Christine FAVRE en contrat à durée déterminée en remplacement d'un agent indisponible pour une durée de 6.27/35ème sur la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.
- ✓ Charge Monsieur le Maire de rédiger les contrats correspondants

B. CRITERES D'ADHESION AU CNAS

Monsieur le maire indique que la commune d'Abilly cotise au Comité National d'Action Sociale depuis le 1^{er} janvier 1980.

La liste définissant les agents bénéficiaires est inscrite dans le règlement de fonctionnement du CNAS.

Il s'agit:

- Des personnels actifs et retraités ;
- Des contractuels dont la durée du contrat sur l'année civile est supérieure à 6 mois, successifs ou non.

Concernant les contractuels dont le contrat initial ou la durée de présence cumulée est inférieure à 6 mois, ils pourraient être bénéficiaires si la collectivité décide de les déclarer sur la liste des bénéficiaires.

Coût de l'adhésion annuelle en 2024 :

- 217 € par agent actif et 141 € par agent retraité.
- Soit, pour 11 agents actifs et 10 agents retraités, un coût total de 3 439 €

Monsieur le Maire présente quelques statistiques relatives aux prestations :

Montant des prestations en 2023 :

Prestation	Nombre d'utilisateurs	Nombre prestations	Montant prestations	Tous les avantages	Montant indirect	Montant URSSAF CSG	Total montants
A DES	5	16	693.00 €		8,88 €	118,73 €	820,61 €
BILLETTERIE	3	5	58,50 €	19,01 €	1,30 €		78,81 €
CHEQUE SONIFIE		0	0,00 €	0,00 €			0,00 €
□ PECV	3	3	320,00 €		37,92 €		357,92 €
RENSEIGNEMENT JURIDIQUE	1	1	6,13 €			1.32 €	7,45 €
Total	8	25	1 077,63 €	19,01 €	48,10 €	120,05 €	1 264,79 €

Dont actifs:

Prestation	Nombre d'utilisateurs	Nombre prestations	Montant prestations	Tous les avantages	Montant indirect	Montant URSSAF CSG	Total montants
A DES	4	15	646.00 €		7,77 €	118,73 €	772,50 €
BILLETTERIE	2	4	45,50 €	3,39 €	1,04 €		50,93 €
OHEQUE BONIFIE		0	0.00 €	0,00 €			0,00 €
20 PECV	2	2	220.00 €		25,28 €		245,28 €
RENSEIGNEMENT JURIDIQUE	1	1	6.13 €			1,32 €	7,45 €
Total	6	22	918,63 €	3,39 €	34,09 €	120,05 €	1 076,15 €

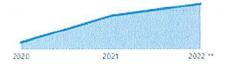
Dont retraités :

Prestation	Nombre d'utilisateurs	Nombre prestations	Montant prestations	Tous les avantages	Montant indirect	Montant URSSAF CSG	Total montants
□ A'DES	1	1	47,00 €		1,11 €	0.00 €	48,11 €
BILLETTERIE	1	1	12,00 €	15,63 €	0,26 €		27,89 €
PECV	1	1	100.00€		12,64 €		112,64 €
Total	2	3	159,00 €	15,63 €	14,01 €	0,00 €	188,64 €

2020-2021-2022:

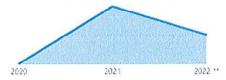
indicateur	2020	2021	2022 **
Montant des cotisations	3 233 €	3 371 €	3 434 €
Nombre de bénéficiaires	17	18	19
Bénéficiaires avec prestations*	8	10	9
Pourcentage d'utilisateurs	47%	56%	47%

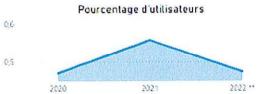




19
18
17
2020
2021
2021
2022 **

Bénéficiaires avec prestations *





DOSSIER N°5 – TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

a) Cantine - Délib. 61-05/07-2024 :

Monsieur le maire informe que le conseil d'administration de l'Ehpad Gaston Chargé a décidé de passer de 2.73 € à 2.80 € le tarif des repas à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Il rappelle que la précédente augmentation date de septembre 2023 : le prix du repas facturé par l'Ehpad était passé de 2.50 € à 2.73 €.

Le conseil municipal avait décidé d'augmenter le prix de facturation des repas comme suit :

- 3.50 € par enfant (3.20 € précédemment)
- 4.10 € par adulte (3.85 € précédemment)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 9 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ DECIDE de ne pas augmenter le tarif des repas de la cantine, et de les maintenir à :
 - > 3.50 € par repas enfant
 - → 4.10 € par repas adulte

b) Garderie - Délib. 62-05/07-2024 :

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal avait décidé d'augmenter les tarifs de la garderie à la rentrée 2023, en passant le tarif horaire de 1.60 € à 1.80 € :

Avec les plafonnements suivants :

- → Plafonnement de la facturation mensuelle à 80 € par enfant, pour un enfant
- → Plafonnement de la facturation mensuelle à 60 € par enfant, pour deux enfants
- → Plafonnement de la facturation mensuelle à 50 € par enfant, pour trois enfants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 9 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ DECIDE de ne pas augmenter le tarif de la garderie, et de le maintenir au même tarif horaire, soit 1.80 € par heure, avec les plafonnements suivants :
 - → Plafonnement de la facturation mensuelle à 80 € par enfant, pour un enfant
 - → Plafonnement de la facturation mensuelle à 60 € par enfant, pour deux enfants
 - → Plafonnement de la facturation mensuelle à 50 € par enfant, pour trois enfants

DOSSIER N° 6 - DEMANDES DE SUBVENTION COMMUNALE

a) Collège de Descartes - Délib. 63-06/07-2024 :

Monsieur le Maire rappelle qu'en novembre 2023, le collège Roger Jahan avait sollicité auprès de la commune une subvention pour participation aux frais d'un séjour linguistique en Angleterre, d'un coût total de 342 € par élève, prévu du 17 au 22 juin 2024, pour 4 élèves abillois inscrits, sous réserve de participation effective de ces élèves à ce voyage. Le Conseil Municipal avait voté une participation de 50 € par élève abillois, soit un montant total de 200 €.

Monsieur le maire informe que, finalement, seuls 3 élèves ont participé au voyage, et que la subvention de 50 € sera à verser directement aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 9 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ CONFIRME le versement d'un montant de 50 € aux trois élèves ayant participé au voyage :
 - Zohé MERLE
 - Ambre ROYER
 - Léo-Paul VETAULT
- ✓ DONNE SON ACCORD pour que ce montant soit versé directement à la famille de ces trois élèves
 - Zohé MERLE : Madame MERLE Stéphanie
 - > Ambre ROYER : M. ou MME ROYER Anthony
 - Léo-Paul VETAULT : Mme VETAULT GALBRUN Roselyne

b) Collège de Ligueil - Délib. 64-06/07-2024 :

Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention présentée le 19 mars 2024 par le collège Maurice Genevoix pour participation aux frais d'un séjour à Paris pour un élève abillois. Le Conseil Municipal avait décidé d'ajourner sa décision d'attribuer une subvention, dans l'attente de précisions concernant le coût total de ce séjour.

Monsieur le Maire indique que Le collège Maurice Genevoix a confirmé la participation effective de l'élève à ce voyage, dont le coût total réglé par la famille s'élève à 114 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 9 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ DECIDE le versement d'un montant de 30 € pour participation aux frais de voyage à Paris de l'élève VIGNETTE Chloé.
- ✓ APPROUVE le versement de cette subvention à la famille de cette élève

DOSSIER N° 7 – ADHESION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE – Délib. n° 65-07/07-2024

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités sont responsables de la conservation de leurs archives. Ainsi, chaque maire en est civilement et pénalement responsable. Par ailleurs, les frais de conservation des archives communales constituent une dépense budgétaire obligatoire.

Afin de garantir un archivage conforme, aucun agent non qualifié ou bénévole ne peut prendre en charge l'archivage communal.

Cette conservation se fait sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales d'Indre-et-Loire.

Après une enquête menée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, il ressort que les communes ont un fort besoin d'accompagnement en matière de gestion des archives.

Afin de répondre à ce besoin, le conseil d'administration du CDG37 a acté la création d'un nouveau service : l'accompagnement à l'archivage.

Cet accompagnement se traduit par la mise à disposition d'une archiviste qualifiée et spécialisée dans le traitement des archives, qui peut intervenir dans les communes, dès lors qu'elles ont adhéré à cette mission.

Monsieur le Maire rappelle que la société Orchis a également été sollicitée pour le traitement des archives communales, et a établi le devis suivant :

- Récolement sommaire des archives à traiter
- Tri et classement des archives
- Analyse archivistique des dossier et rédaction de l'inventaire,
- Rédaction du bordereau d'élimination réglementaire,
- Conditionnement et rangement des archives,
- Sensibilisation à l'archivage

Estimation de 20 semaines d'intervention à 1 170.00 € par semaine,

Coût total devisé: 23 400.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40,

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »

Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,

Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 9 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- DECIDE d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- > AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

DOSSIER N° 8 – QUESTIONS DIVERSES

a) Appel à projet « tri hors-foyer » Cité : visite préparatoire

Par délibération du 24 avril 2024, le conseil municipal a décidé de s'engager dans l'appel à projet « Tri hors foyer » porté par CITEO et proposé par le service déchets ménagers de Loches sud Touraine.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion aura lieu le vendredi 23 août à 14h00, avec la chargée de prévention et gestion de déchets, pour préparer le dossier de candidature et l'installation des corbeilles de tri dans l'espace public et invite les conseillers qui le souhaitent à participer à cette réunion.

a) Cérémonie de commémoration du maquis Conty Freslon

Une cérémonie de commémoration du maquis Conty Freslon aura lieu dimanche 28 Juillet 2024, suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité et d'un repas (vente de fouées) organisé par la section des A.F.N. d'Abilly et le Comité du Souvenir Français du canton de Descartes, sur l'Île de la Claise

b) Date de la prochaine réunion de conseil municipal : le mercredi 25 Septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Abilly, le 24 Juillet 2024

La secrétaire de séance Isabelle REBELO NAIRIE ON THE STATE OF THE STAT

Le Maire, Christophe DUJON

(a)

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre Juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Madame Sylviane BERNARD - Madame Pauline FAVRE - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Jean-François LAMBERT - Madame Isabelle REBELO - Madame Hélène ROBIN - Monsieur Jean-Pierre VEAUVY.

ETAIENT ABSENTS: Madame Nicole LEBRETON - Madame Diane ROBIN-BUNCZUK - Monsieur Marc DORIGNE, excusés, Monsieur Brice ROBIN, Monsieur Jean-Claude PARISON, Monsieur Anthony ROYER.

⇒ Madame Nicole LEBRETON a donné pouvoir à Madame Isabelle REBELO

Récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

OBJET	Références	Statut
Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Juin 2024	Dossier n° 1	Approuvée
Rapport des décisions prises par le Maire : Décision n° 15/2024 : remplacement d'une carte électronique sur l'épareuse – Ets ANDRE, pour un montant de 912.00 € TTC	Dossier n° 2	
Décision modificative au budget n° 3 : Op. 95-Eglise : ajout de 250 € de crédits suite à l'actualisation du devis de réparation de la gouttière	Délib. n°56-03/07-2024	Approuvée
Personnel communal – contrats pour la rentrée scolaire : a) Contrats pour la rentrée scolaire : i. Renouvellement du contrat de Madame Solène DUBOIS ii. Renouvellement du contrat de Madame Agnès FRANTZ iii. Renouvellement du contrat de Madame Laura THERET iv. Renouvellement du contrat de remplacement d'un agent	Délib. n° 57-04/07-2024 Délib. n° 58-04/07-2024 Délib. n° 59-04/07-2024 Délib. n° 60-04/07-2024	Approuvée Approuvée Approuvée Approuvée
indisponible au service de la cantine : Madame Christine FAVRE b) Critères d'adhésion au CNAS	Bella. 11 00 0 1/07 2021	7,55100100
Tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 : - Cantine : maintien des tarifs - Garderie : maintien des tarifs	Délib. n° 61-05/07-2024 Délib. n° 62-05/07-2024	Approuvée Approuvée
Demandes de subventions : a) Collège Roger Jahan : participation aux frais de voyage linguistique en Angleterre pour 3 élèves / 50 € par élève	Délib. n° 63-06/07-2024	Approuvée
 b) Collège Maurice Genevoix : participation aux frais de voyage à Paris pour 1 élève / 30 € 	Délib. n° 64-06/07-2024	Approuvée
Adhésion à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire	Délib. n° 65-07/07-2024	Approuvée
Questions diverses : a. Appel à projets « tri hors-foyer » porté par CITEO b. Cérémonie de commémoration du Maquis Conty Freslon c. Date de la prochaine réunion de conseil municipal	Dossier n° 10	

Fait à Abilly, le 25 /07/2024

La secrétaire de séance, Isabelle REBELO





Le Maire, Christophe DUJON